

EPREUVES DU CONCOURS D'ENTREE Diplôme d'Etat de professeur de musique

DE domaine classique à contemporain

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, trompette, cor, trombone, tuba, guitare, accordéon, saxophone, percussions

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur, le jour de l'épreuve. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Un entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes maximum, (coefficients 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative